

## Recommandations de prévention pour les chauffeurs de transport en commun

Recommandations concernant les chauffeurs de transport en commun durant l'épidémie de COVID-19.

### 1. Respecter les gestes barrières



### 2. Conseils vestimentaires pour les salariés

- ❖ Ne pas porter de bijou
- ❖ S'attacher les cheveux
- ❖ Porter des vêtements professionnels ou des vêtements personnels dédiés au travail

### 3. Confinement à domicile des salariés à risque de forme grave

- ❖ Age  $\geq$  70 ans
- ❖ Grossesse
- ❖ Maladies respiratoires chroniques (asthme, bronchite chronique...);
- ❖ Insuffisances respiratoires chroniques ;
- ❖ Mucoviscidose ;
- ❖ Insuffisances cardiaques toutes causes ;
- ❖ Maladies des coronaires ;
- ❖ Antécédents d'accident vasculaire cérébral ;
- ❖ Hypertension artérielle ;
- ❖ Insuffisance rénale chronique dialysée ;
- ❖ Diabète de type 1 insulino-dépendant et diabète de type 2 ;
- ❖ Les personnes avec une immunodépression :
  - Pathologies cancéreuses et hématologiques, transplantations d'organe et de cellules souches ;
  - Hématopoïétiques ;
  - Maladies inflammatoires et/ou auto-immunes recevant un traitement immunosuppresseur ;
  - Personnes infectées par le VIH ;
- ❖ Maladie hépatique chronique avec cirrhose ;
- ❖ Obésité avec un indice de masse corporelle (IMC) égal ou supérieur à 40.

Conformément aux décisions gouvernementales, les personnes présentant ces pathologies doivent impérativement rester à leur domicile, si aucune solution de télétravail n'est envisageable.

Pour de plus amples informations : <https://www.gouv.mc/Action-Gouvernementale/Coronavirus-Covid-2019>

Dans l'état actuel des connaissances des études mettent en évidence que le SARS-COVID19 persiste sur les surfaces :

- ❖ 4 heures sur le cuivre
- ❖ 24 heures sur le carton
- ❖ 3 jours sur le plastique

Il faudra :

- ❖ Limiter le nombre de salariés dans les parties communes ou salles de pause et différer les tournées de départ pour limiter la promiscuité.
- ❖ Nettoyer les surfaces de contact en phase humide : volant - siège - commandes du véhicule...
- ❖ Respecter les mesures d'éloignement social : 1 mètre de distance idéalement : limiter les contacts avec les usagers du réseau :
  - Interdire l'ouverture de la porte avant des bus (côté chauffeur)
  - Interdire la vente de titre de transport par le chauffeur
  - Mettre des affichages lisibles pour les usagers concernant ces consignes
- ❖ Ne pas se toucher le visage.
- ❖ Se laver les mains fréquemment à l'eau et au savon dès que possible ET avec de la solution hydro-alcoolique.
- ❖ Porter des gants de protection neufs quotidiennement
- ❖ Changer de vêtements de travail chaque jour
- ❖ Aérer régulièrement le bus
- ❖ Assurer le nettoyage régulier des véhicules notamment poignées - rampes d'accès - boutons d'arrêt avec des détergents virucides.

### Ces conseils sont susceptibles d'évoluer au fur et à mesure de l'évolution de la situation

*Rappel : Port de masques*

*Les masques chirurgicaux sont indiqués dans :*

*– la prévention des contacts cutanéomuqueux avec des liquides biologiques ;*

*– la réduction de l'émission de gouttelettes vers l'entourage et l'environnement.*

*Le masque chirurgical protège également celui qui le porte contre les agents transmissibles par voie « gouttelettes ». Les masques FFP2 permettent de se protéger des personnes symptomatiques : ces masques sont efficaces maximum 4 heures et sont pour l'instant réservés aux personnels de soins.*



# Hygiène des mains



## par friction hydroalcoolique



**1** Déposer le produit dans le creux de la main



**2** Frotter largement paume contre paume



**3** Frotter l'un après l'autre le dos de chaque main



**4** Frotter entre les doigts



**5** Frotter le dos des doigts contre la paume de l'autre main



**6** Sans oublier les pouces



**7** Insister sur le bout des doigts et les ongles pour chaque main



**8** Terminer par les poignets



**9** Frotter jusqu'au séchage complet des mains. Ne pas rincer, ni essuyer



Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles - 45, bd Richard-Lenoir 75011 Paris - www.inrs.fr - © INRS 2016 - Design graphique Osa Minnen - Illustrations Franckle Alacon - AA 774

### Sources :

- Ministère des Solidarités et de la Santé - gouvernement français
- Haut Conseil de Santé Publique
- Caisse Sociale Assurance Maladie Ameli France

